**LA JOIE DE L’AMOUR – ACCOMPAGNER, DISCERNER ET INTÉGRER LA FRAGILITÉ (chapitre VIII)**

TEXTE POUR L’ENTREVUE AVEC MGR NOËL SIMARD

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dans l’exhortation *La Joie de l’amour*, le pape François manifeste la sollicitude de l’Église pour le mariage et la famille. Dans le chapitre huit, il aborde avec franchise la question des personnes marquées par un amour blessé ou égaré, pour leur redonner confiance et espérance (n.291).

En invoquant les situations particulières (mariage uniquement civil, cohabitation, rupture du lien, remariage), le pape, tout au long de ce chapitre huit, parle de la nécessaire prise en compte de la fragilité. D’où l’appel pressant à « accompagner, discerner et intégrer la fragilité ». Face aux situations de fragilité et d’imperfection, la route de l’Église est celle de l’accompagnement et de l’intégration faits avec miséricorde et tendresse.

Se tourner avec amour vers les personnes qui vivent l’idéal chrétien de manière incomplète signifie d’abord « valoriser les éléments constructifs dans ces situations qui ne correspondent pas encore ou qui ne correspondent plus à l’enseignement de l’Église sur le mariage chrétien » (n.292); c’est essayer d’en faire des occasions de croissance et de transformation. Par un accompagnement et un dialogue pastoral miséricordieux, les couples et les familles vivant dans ces situations peuvent s’ouvrir à un cheminement vers la plénitude du mariage et de la famille (n.294).

Le pape François réfère alors à la « loi de la gradualité » que saint Jean Paul II avait déjà souligné en reconnaissant que l’être humain «  connaît, aime et accomplit le bien moral en suivant les étapes d’une croissance ». En d’autres mots, cela signifie que l’appel à atteindre l’idéal contient l’idée d’un cheminement ou encore que les exigences de l’idéal sont intégrées progressivement. Cette logique de l’inclusion et de la miséricorde nous invite à discerner la diversité des situations dites « irrégulières » en désirant « intégrer tout le monde » et en assurant un accompagnement qui fait la vérité dans la miséricorde.

Dans ce souci pastoral d’accompagnement et de discernement les pasteurs doivent considérer les « circonstances atténuantes » qui peuvent, dans certains cas, « diminuer voire supprimer la responsabilité personnelle (n. 302). Autrement dit, reconnaître les conditionnements et les complexités de ces situations ou actions doit nous amener à mieux prendre en compte la conscience des personnes; cela doit nous conduire à faire confiance à l’Esprit qui agit en elles, spécialement par l’écoute de la Parole de Dieu et de la prière. Il est donc question de former les cœurs et les aider à répondre à Dieu du mieux possible.

Dans le cas des personnes divorcées et remariées civilement, leur intégration dans les communautés chrétiennes est essentielle tant pour leur bien personnel que pour l’éducation des enfants. Ces personnes doivent pouvoir, elles aussi, « vivre de la grâce de Dieu et grandir dans la vie de la grâce et de la charité, en recevant à cet effet l’aide de l’Église (n.305). (Dans certains cas, cela pourrait inclure l’aide des sacrements.).

Sans aucunement renoncer à promouvoir la valeur du mariage chrétien ni proposer moins que ce que Jésus nous offre et nous demande, cette logique de la vérité dans la miséricorde ouvre la voie à une prise en considération des situations particulières sur l’horizon d’un itinéraire de croissance avec l’aide de la grâce. Pour le pape François, l’Église ne doit pas être une douane mais un « hôpital de campagne » qui soigne les blessés de la vie, une Église attentive au bien que l’Esprit répand au milieu de la fragilité.